

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

29 septembre 2006, Vol. 3, n° 39

Section Distribution de produits
et services financiers



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Table des matières

1. Rôle d'audience du comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CSF)

26 Culpabilité	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
27 Culpabilité	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
24 Culpabilité	9 h 30	CSF À Montréal	Réjean Poulin CD00-0600	Haute- Yamaska	Membres à venir Me François Folot, prés. Me Nathalie Lavoie, proc.	<ul style="list-style-type: none"> • Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. • Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. • Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.
25 Culpabilité	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
26 Culpabilité	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
30 Culpabilité	9 h 30	Lieu à venir À Montréal	Vincent Lacroix CD00-0609	Richelieu- Longueuil	Shirtaz Dhanji, A.V.A., mem. Yvon Fortin, A.V.A., mem. Me François Folot, prés. Me Jacques Gauthier, proc.	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. • Défaut d'exercer ses activités avec intégrité.
31 Culpabilité	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem	Idem
31 Culpabilité	9 h 30	CSF À Montréal	Benoit Girard CD00-0617	Laurentides	Membres à venir Me François Folot, prés. Me René Vallerand, proc.	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir fait signer un document en blanc. • Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. • Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. • Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence. • Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. • Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. • Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. • Remplacement sans préavis de remplacement.